

Florilège

Les citations suivantes ont été écrites ou prononcées par des responsables de la Bibliothèque, et sont recueillies dans l'ordre chronologique. Après la mention en bleu, page 5, tous les passages ont été rédigés par des auteurs dûment informés des infractions au Dépôt légal, des lacunes gigantesques, et des manœuvres pour étouffer des signalements internes, refuser absurdement toute mise en conformité avec la loi, et repousser toute organisation plus efficace.

L'ancienne présidente de l'établissement, en exercice au moment des signalements, est par ailleurs l'auteur de plusieurs essais précisément consacrés à la responsabilité administrative à la lumière du droit, et aux politiques culturelles, qui forment comme un commentaire cinglant des dérives bien constatées à la Bibliothèque. Plus loin, d'autres extraits font voir l'aveuglement ou la duplicité de la hiérarchie persistant dans des discours faux.

Les citations en gras sont les plus pertinentes ou les plus étonnantes. En rouge sont des propos qui égarent. Quelquefois, une brève note explicative suit immédiatement.

❖ La Responsabilité en Crise (Engel, 1995)

« Il s'agissait [pour des victimes] de comprendre : ce qui supposait que soient déterminées les responsabilités personnelles réelles. D'éviter aussi que de telles catastrophes se reproduisent : ce qui supposait que soient analysés les mécanismes de prise de décision pour les réformes nécessaires. » (La Responsabilité en Crise, p 63)

❖ Le Mépris du Droit (Engel, 2000)

« Voilà toute l'ambiguïté d'un rapport à la norme que l'on peut juger faussé. D'un côté, on ne la respecte pas suffisamment pour la considérer comme incontournable ; mais, de l'autre, on y attache une importance symbolique trop historiquement marquée pour oser la rendre trivialement compatible avec la pratique. » (Le Mépris du Droit, p 83)

[Note : La BNF a participé aux réformes du dépôt légal sans faire adapter les textes qu'elle bafouait].

« On ne trouve, pour expliquer ce refus de se conformer au droit, et pour aller au-delà d'une simple argutie juridique, qu'une seule idée : le regard externe [à l'administration], quand bien même il se réfère à des principes qui ne nous sont pas inconnus, vient nécessairement gêner une pratique intime du droit qui oublie, autant que de besoin [sic], lesdits principes, et doit être, à ce titre, autant que faire se peut maintenu aveugle [sic]. » (Mépris du Droit, p 93)

« *Le fonctionnaire tente de faire appliquer [de nombreuses réglementations], et en cela il est bien le gardien du droit* » (Mépris du Droit, p 139)

« *[Un écueil] dans lequel tomberaient plus volontiers les élites elles-mêmes, est celui de l'aveuglement.* » (Mépris du Droit, p 139)

« *Ce n'est pas le trop-plein d'action qui a fait l'objet des critiques les plus fortes : c'est le défaut d'action. C'est dans sa fonction de contrôle que l'administration est dénoncée comme insuffisante.* » (Mépris du Droit, p 181)

« *Les administrés voulaient s'assurer que la haute fonction publique obéit à des normes. Or l'utilisation du tribunal dans la révélation de certains dysfonctionnements a eu pour effet, on l'a vu, de révéler un écart ressenti [sic] comme inacceptable entre d'une part le discours théorique et l'appareil réglementaire, et d'autre part la réalité des pratiques* » (Mépris du Droit, p 182)

« *La demande sociale qui s'exprime est une demande de repères. La norme est ce qui sépare, ce qui pose des limites : or, la haute fonction publique se meut, on l'a vu, avec une singulière aisance dans le mélange des genres et la confusion des fonctions.* » (Mépris du Droit, p 182)

« *On a beau jeu, en effet, pour dénoncer l'intervention du juge, de démontrer son allure archaïque, dès lors que l'on se situe dans le champ du pénal. Violence de la procédure, caractère intrinsèquement diffamant de la mise en examen, rigueur des sanctions quand elles sont privatives de liberté. On peut considérer que le jeu n'en valait pas la chandelle. Sans doute. Mais faut-il rappeler une fois encore que, sans l'accès à la justice pénale, sans l'efficacité de ses procédures, sans la publicité de ses débats, bien des sujets intéressant le citoyen seraient restés secrets ? C'est moins à dénoncer le pénal qu'à travailler, au sein de l'administration, à répondre aux attentes des citoyens, qu'il faut s'attacher.* » (Mépris du Droit, p 182)

« *Il doit y avoir, dans nos institutions, des forces de rappel qui évitent de faire du droit pénal le seul régulateur de la démocratie.* » (Mépris du Droit, p 182)

« *On voit bien en quoi le respect de la règle du droit peut être un instrument de la re-légitimation des institutions républicaines.* » (Mépris du Droit, p 214)

❖ Que peut la Culture ? (Engel, 2017)

▪ *Sur le dépôt légal*

« *La création du dépôt légal en 1537, [...] support fabuleux d'ingéniosité et de puissance, qui garantit la transmission des savoirs accumulés grâce à leur conservation aussi systématique que possible.* »

« *Il s'agit d'affirmer le désir et le devoir de conserver de manière systématique et volontariste les œuvres de l'esprit, mais il s'agit aussi de considérer la création, ces productions de l'esprit, comme dignes d'être conservées.* »

« La capacité que doit conserver une communauté humaine de prendre en charge sa propre narration et ses propres mythes ; de constituer son imaginaire sans s'en remettre aux formats et aux formatages venus d'ailleurs. »

- *Sur les nominations aux postes à responsabilité*

« Le déploiement d'une politique publique cohérente dépend grandement de ceux qui dirigent les établissements qui en sont l'instrument. Il faut que leur projet ne soit à tout le moins pas en contradiction avec les objectifs fixés par l'Etat-actionnaire. »

[Note : le passage précédent est une évidence d'autant plus curieuse à énoncer que les titulaires des plus hauts postes à la BNF peuvent se voir retirer leur emploi « dans l'intérêt du service » selon le décret 2004-1039, article 5].

- *Sur la BNF et ses supposées capacités d'adaptation*

« La capacité de cette ruche professionnelle à évoluer, à s'adapter à un environnement qui change parfois brutalement, se révèle à la pérennité et à l'excellence de l'outil technique qu'est aussi la BNF ».

« Cette bibliothèque n'existerait tout simplement plus (...) si elle n'avait pas su être « émouvante », et, pour adopter sans rire une formule digne du langage publicitaire, être innovante depuis 1537 [année de création du dépôt légal] ».

« La BNF incarne une politique culturelle bien pensée et productive, loin des a priori qui trop souvent l'accompagnent ; non, elle n'est pas archaïque, ni ringarde, ni tournée vers le passé ; non, elle n'oublie pas de s'interroger sur la relation qu'elle établit avec ses publics ; non, elle ne se contente pas de ses acquis et continue de produire au niveau d'excellence dans le monde numérique. »

« La BNF mérite d'être revendiquée comme un outil et un fleuron efficaces. (...) Elle constitue une réponse pertinente à bien des questions que nous nous posons. »

- *Sur l'action des pouvoirs publics*

« Admettre d'abord qu'un ressort s'est cassé, qu'un climat de défiance ou à tout le moins d'incrédulité s'est installé — mais qui n'atteint pas, loin s'en faut, la seule politique culturelle puisqu'aussi bien c'est la politique en général, la manière dont nos représentants en assurent la conduite, qui est, violemment, cruellement, et de manière si compréhensible, mise en cause. »

« Agir au quotidien sans crier gare, c'est revendiquer la grandeur et l'utilité de nos institutions plutôt que de les présenter comme un [repaire] d'élites aveugles ; c'est reconnaître leur modernité plutôt que de pointer une supposée incapacité de la France à se réformer. »

- *Divers*

« L'envie de crier lorsqu'on découvre [Don Quichotte] abattu, incapable de résister à ses « amis » qui, pour lui, décident de brûler sa bibliothèque ».

- ❖ Ci-dessous, titre de l'article paru dans la revue Chroniques (n°77) distribuée aux lecteurs en décembre 2017 pour présenter la Présidente :

Laurence Engel : « La BnF sait se réinventer sans jamais trahir ni se trahir »

1987-1992 Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses, IFP de Paris, ENA	1992 Magistrate à la Cour des comptes	2000-2002 Conseillère en charge de l'audiovisuel au ministère de la Culture auprès de Catherine Tauba	2003-2008 Conseillère pour la culture auprès de Bertrand Delanoë, maire de Paris	2008-2012 Directrice des affaires culturelles de la Ville de Paris	2014-2016 Médatrice du livre	Depuis le 11 avril 2016 Présidente de la Bibliothèque nationale de France
---	---	--	--	---	---------------------------------	--



Laurence Engel, présidente de la Bibliothèque nationale de France, livre à *Chroniques* sa vision de l'établissement et de son avenir.

Chroniques : Quels seront les grands enjeux pour la BnF dans les années à venir ?

Laurence Engel : Le site Richelieu, les publics, le numérique : les enjeux à venir s'inscrivent dans l'histoire de la BnF et dans sa capacité à toujours se réinventer sans jamais trahir ni se trahir. C'est un de ses atouts forts : la BnF est totalement contemporaine et dans le même

temps rayonne de son identité historique. Pour penser son avenir, je peux donc m'appuyer sur cette marque de fabrique. Un premier enjeu, majeur dans un monde surinformé, est d'apporter à tous le moyen de s'orienter dans la forêt amazonienne des savoirs. C'est essentiel sur le plan démocratique. Or, la BnF dispose de la force démultipliée que sont ses collections, et elle a aussi les compétences nécessaires, et les outils. Elle doit donc être identifiée par tous comme un acteur puissant et désintéressé de l'organisation des savoirs. Elle en a la légitimité. Un deuxième enjeu concerne ce projet extraordinaire qu'est Richelieu : c'est une occasion précieuse pour la BnF de déployer une offre nouvelle – et de rappeler ainsi que ses collections, en l'occurrence les merveilleuses collections des départements spécialisés, sont nationales et, à ce titre, le bien commun de chaque citoyen. Richelieu est aussi un projet d'urbanisme : il faut penser ce lieu comme un nouvel espace public. Et c'est enfin l'occasion de réaffirmer l'identité de la BnF dans son ensemble.

C : La rénovation complète du site devrait s'achever en 2020. Quelle est votre vision de ce nouveau pôle patrimonial et culturel ?

L.E. : Au-delà de la beauté des lieux, c'est un pôle ouvert qu'il s'agit de dessiner, à travers une politique d'accès large et inédit aux collections. Demain, à Richelieu, toute la typologie des collections spécialisées, des estampes et de la photographie aux monnaies et médailles, en passant par les cartes et plans, les partitions, les manuscrits, les costumes... deviendra visible : c'est la révélation

d'un musée jusque-là trop peu connu qui se prépare. Richelieu va s'ouvrir à tous les publics : lecteurs, visiteurs, promeneurs... La salle Ovale, ce joyau patrimonial qui avait historiquement vocation à être une bibliothèque publique, redeviendra en 2020 accessible à tous. Richelieu rénové, rassemblant la Bibliothèque nationale de France, l'Institut national d'histoire de l'art et l'École nationale des chartes, c'est aussi une ambition scientifique nouvelle, la constitution d'un véritable « campus » d'histoire de l'art, qui se met en place dès la fin 2016.

C : Un des défis pour la BnF sera de répondre aux attentes de publics très divers. Quelles seront vos priorités sur cette question ?

L.E. : C'est un défi, mais aussi une belle promesse, qui se décline à plusieurs niveaux : celui des salles de lecture, de la programmation des expositions, des conférences, celui de la bibliothèque numérique gratuite et accessible à tous... Il faut avoir une vision globale de la relation de la BnF avec ses lecteurs pour apprécier la réalité, une réalité qui évolue mais qui ne se dégrade pas. Selon une étude récente, nos lecteurs voient la BnF comme un foyer hospitalier, faisant le lien avec le savoir, un lieu propice à la construction de soi et au travail serein et joyeux. C'est très rassurant ! Porter une attention aux usages de la bibliothèque, se placer du point de vue de nos lecteurs et de nos visiteurs : c'est une manière constructive de nous assurer que nous remplissons bien nos missions. ■

Propos recueillis par Sylvie Lisiecki

*A partir d'ici, et jusqu'à la fin du florilège,
les personnes citées étaient toutes parfaitement informées des problèmes au Dépôt légal.*

- ❖ Entretien accordé au Point par le directeur du Dépôt légal et un membre du service juridique de la Bibliothèque le 11 janvier 2020 (extrait)

À quoi sert le dépôt légal ?

Ce trésor documentaire multiséculaire est aussi un outil précieux pour repérer des anomalies éditoriales. Les explications de deux experts de la BnF.

Par Laurence Neuer



Publié le 11/01/2020 à 20h30



Le non-respect de cette obligation est sanctionné par une amende de 75 000 euros. Y a-t-il beaucoup de condamnations ? Comment s'assurer que les diffusions ont bien été enregistrées vu la quantité astronomique des documents physiques et numériques concernés ?

██████████ : Nous avons des services de « veille » éditoriale et un système de relance en partie automatisé pour contacter les déposants qui n'auraient pas rempli leurs obligations de dépôt légal. Nous avons aussi ouvert, en 2009, depotleg.bnf.fr, un service en ligne pour dématérialiser et faciliter les démarches des éditeurs. Il faut aussi rappeler que le dépôt légal est gratuit, y compris pour l'envoi des documents qui bénéficient d'une franchise postale. Mais surtout, nos services ont à cœur d'avoir avec les éditeurs et déposants une relation de qualité. Quand le dépôt légal n'est pas effectué, plutôt qu'un rappel à la loi et aux sanctions, ils préfèrent commencer par expliquer l'intérêt du dépôt légal : son caractère patrimonial, son histoire, la préservation pérenne des publications et des œuvres, leur signalement dans le catalogue en ligne de la BnF et leur visibilité dans le site de la Bibliographie nationale. Dans la construction commune de ce patrimoine national, les éditeurs sont nos partenaires, et ils le comprennent très bien. Leur civisme, leur attachement à la culture et à l'institution sont tels que le dépôt légal finit toujours par être effectué.

- ❖ Ci-dessous, extrait d'un entretien accordé par la Direction générale à la revue en ligne *Actualité* le 11 avril 2022, soit après avoir été informée à deux reprises des infractions à la loi observées au Dépôt Légal :

« (...) Par l'effet combiné d'une gestion particulièrement sérieuse et du soutien du ministère de la Culture, la BnF est aujourd'hui en mesure d'assurer ses nombreuses responsabilités. »

- ❖ Ci-dessous, extraits d'une tribune parue dans *Libération* le 10 mai 2022, et signée par la Présidente de la Bibliothèque, après avoir été informée à deux reprises des infractions à la loi observées au Dépôt Légal. On n'a gardé ici que des fragments, ce qui complique la lecture.

La hiérarchie évoquait les nouvelles règles de réservation des ouvrages pénalisantes pour les lecteurs, en alléguant d'autres tâches, dont le dépôt légal, pour justifier ses choix, comme s'il s'agissait d'un jeu à somme nulle, et que des économies étaient impossibles en s'organisant mieux. Curieusement, pour la présidence de la BNF, parler concrètement de la réalité est « *un risque* », et il n'est pas fait là référence aux intimidations exercées en interne.

« Les choix qui ont été faits seraient-ils contraires à nos missions fondamentales ? En aucun cas ! (...) Instaurer le dépôt légal numérique [Il s'agit ici des seuls documents nativement numériques : e-books, etc.] (...) : c'est simplement assumer nos missions historiques tout en garantissant l'avenir de la BNF.

*« La BNF serait-elle alors sourde au dialogue ? Encore une contrevérité. (...) Et si l'on passait de l'invective à l'échange vrai, nous pourrions améliorer encore, j'en suis sûre, le dispositif [de communication des ouvrages en salle]. **Il faudrait, pour cela, accepter de se situer dans la réalité, d'en prendre le risque.** Et ne pas se contenter d'incantations. (...) **Renoncer à poursuivre l'histoire du dépôt légal ? Ce serait sacrifier les chercheurs de demain. (...) Tout cela est inacceptable.** (...)*

*Alors que faire ? Se battre, bien sûr. De manière digne, responsable, efficace. Dans le monde réel, celui où les contraintes, notamment financières, existent. **Afin que la BNF exerce toutes ses missions, aujourd'hui et dans l'avenir.** »*

- ❖ Ci-dessous, extrait d'un entretien accordé par la Présidente au *Bulletin des Bibliothèques de France* le 8 septembre 2022, soit après avoir été informée à deux reprises des infractions à la loi observées au Dépôt légal, et avoir donné tout son appui à l'étouffement des alertes internes concernant les lacunes, au nom d'une sélection des entrées « *parfaitement assumée* » :

La Bibliothèque nationale de France est le lieu de constitution d'une mémoire collective à travers le dépôt légal, ce qui veut dire que nous gardons tout pour l'éternité. C'est pour cela que nous avons besoin de toujours plus d'espace. Le site François-Mitterrand, créé parce qu'il n'y avait plus de possibilités de stockage sur le site Richelieu, est à son tour saturé. Créer de nouveaux espaces de stockage était une absolue nécessité. Mais nous en avons profité pour poser deux orientations stratégiques essentielles. La première est le choix de ne pas construire le futur site à Paris mais en région, même si nous restons à proximité des salles de lecture, et ce, afin de donner à voir la dimension de coopération nationale qui est très importante pour nous. La seconde est de s'occuper enfin pleinement des collections de presse, qui sont les documents les plus sollicités par les chercheurs.

[Note : L'orientation « stratégique » citée en premier est un affichage politique : « donner à voir la dimension de coopération nationale », d'ailleurs contredite par la fermeture annoncée d'un site dans la Sarthe et d'un autre en Val de Marne pour ouvrir celui d'Amiens. Pour rappel, le « Contrat d'Objectif et de Performance 2022 » signé postérieurement à la décision de bâtir le nouveau centre dans la Somme contient l'engagement : « Redéfinir la politique de conservation en prenant appui sur la perspective de construction d'un nouveau pôle de conservation », preuve que l'encadrement a procédé à rebours, sans plan général.

L'expression « data center » n'a jamais été prononcée. Il n'y a aucune réflexion stratégique globale comprenant les entrées. Depuis vingt ans, il est possible de récupérer pour la plupart des documents des fichiers de fabrication, abaissant évidemment les coûts (pas de frais postaux, pas d'ouverture de milliers de colis, ni d'estampillage, ni de reliure mécanisée (emboîtement de protection), pas de numérisation à terme, pas besoin de reconnaissance de caractères, pas de magasinage de communication, mais encore : recherche en plein texte, concentration de la numérisation sur les collections anciennes en danger d'être perdues sinon, et : stockage numérique onéreux au lieu de : stockage physique ruineux et très encombrant), et sans que cela n'empêche de conserver aussi, par ailleurs, des exemplaires imprimés particulièrement dignes d'intérêt, reconnus tels par les bibliothécaires, mais aussi l'Université, et surtout le public.]

- ❖ Ci-dessous, un extrait d'un message de congratulations interne à la BNF diffusé au personnel le 18 octobre 2022, après validation par la Délégation à la Communication, informée dès janvier 2021 des infractions au Dépôt légal, de problèmes techniques niés (Archives de l'Internet, formats de dépôt, etc.), et des mensonges à la presse :

« Pendant ces 15 années, la Bibliothèque a connu (...) une gestion rigoureuse du dépôt légal et une approche constamment innovante de la fonction informatique. »

- ❖ Ci-dessous, transcription d'un extrait d'une communication de la Présidente de la BNF diffusée à la radio d'Etat *France Inter* le 25 mars 2024, soit après avoir reçu deux signalements internes en 2021, et après avoir donné au Collège de Déontologie du Ministère de la Culture fin 2022 une réponse qui n'abordait aucun des problèmes soulevés.

Question : « *Une des missions de la BNF depuis plus de cinq siècles, c'est de conserver pour l'Histoire et la connaissance un exemplaire de toutes les publications. Différentes lois l'ont étendue au patrimoine dématérialisé. Où en est-on ? Parce qu'un lanceur d'alerte a publié cet été sur Atlantico de nombreux documents, attachés d'ailleurs à son article. Il a signalé que les livres numériques auto-édités échappaient au Dépôt légal.* »

Réponse : « **Ça... ça, c'est absolument faux.** Le dépôt légal, c'est 1537... [Suit un résumé de l'historique du dépôt depuis François I^{er} avec un rappel des documents concernés]. **Nous conservons, évidemment, l'auto-édition. Ce serait une erreur, là, encore une fois, de ne pas le faire, puisque cela correspond à une réalité...** euh... *c'est quasiment un quart de la production éditoriale d'aujourd'hui, donc c'est absolument considérable. Voilà.* »

[Note : La journaliste a fait état de pièces justificatives qu'elle a consultées sans pour autant chercher à en savoir davantage, ni à en établir l'authenticité, et elle s'est contentée pour toute réponse d'une dénégation aussi brutale qu'embarrassée, et non étayée. Parmi les documents en question, il y avait tout de même l'annonce par la sous-directrice du contrôle de l'Agence française anticorruption (AFA) qu'un dossier, relu par les magistrats spécialisés de l'agence, était transmis au procureur de la République. Cela n'a appelé aucune enquête journalistique, aucune demande d'éclaircissement pendant l'entretien avec la Présidente de la BNF, et est resté caché aux auditeurs de la radio d'Etat.

D'autre part, la journaliste s'est trompée en parlant de livres numériques (ebooks) auto-édités, quand les signalements qu'elle a évoqués concernent des livres imprimés. Des milliers d'ebooks ont bien, aussi, échappé à la BNF pendant des années, sans toutefois que cela ne fasse l'objet d'un signalement formel. Les alertes au sein de la fonction publique ne peuvent porter que sur des faits constitutifs d'infraction, or le problème des ebooks est précisément que la plus grande confusion a régné autour de la réglementation. La lecture des comptes-rendus de la commission parlementaire aux affaires culturelles fait ainsi voir qu'en quinze ans, la BNF est passée d'une situation où tout paraissait en ordre, les ebooks devant être récupérés parmi les sites Internet archivés, à une situation d'attente, puis est venue l'annonce inexplicite de la publication d'un décret et d'une loi qui vont enfin permettre de collecter les ebooks. Et dans l'intervalle ? Une foule immense d'ebooks ne sont pas rentrés. Mais c'est un autre dossier.

Quoi qu'il en soit, si la Présidente a compris qu'il était question d'ebooks, elle s'est au moins lourdement trompée, et si elle a bien vu de quelle alerte parlait la journaliste, et à propos de laquelle elle n'a curieusement eu besoin de demander aucune précision pour répondre, alors elle a menti. Dans la suite de son exposé, elle évoque « *l'auto-édition* » sans détailler, mais on déduit du volume annoncé : « *un quart de la production nationale* » qu'elle parle bien des imprimés, et non des ebooks. Ce faisant, elle perpétue la confusion maintes fois éventée entre ce qui entre à la BNF, et ce qui a réellement été publié, quand toute la question porte sur la différence entre les deux.]

Référence :

<https://www.youtube.com/watch?v=LSNN52NTuw&t=407s>

- ❖ Ci-dessous, transcription d'un extrait d'une communication de l'ancienne présidente de la BNF diffusée à la radio d'Etat *France Culture* le 19 avril 2024, soit après avoir reçu deux signalements internes en 2021, et après avoir donné au Collège de Déontologie du Ministère de la Culture fin 2022 une réponse qui n'abordait aucun des problèmes soulevés, dont l'abandon délibéré d'imprimés soumis au dépôt légal.

« On collecte [l'Internet] par des robots, qui sont programmés pour aller chercher ce qui a été produit. Et avec une dimension qui est moins systématique que dans les productions matérielles, c'est-à-dire qu'on ne vise plus l'exhaustivité [en ce qui concerne Internet].

(...)

La fonction [de la Bibliothèque, par opposition aux musées qui seraient susceptibles de jugements esthétiques à l'admission des œuvres dans leurs collections], c'est celle de la mémoire de ce qui a été produit. C'est aussi pour ça que c'est essentiel pour le fonctionnement d'une démocratie, parce qu'on ne peut pas mentir. On ne peut pas dire... On ne peut pas effacer le passé. »

[Note : L'ancienne présidente réaffirme là la fable selon laquelle les « productions matérielles », c'est-à-dire les imprimés, feraient l'objet de recherches « systématiques » visant à « l'exhaustivité ».

De plus, si l'on suit sa pensée, l'abandon des imprimés auto-édités est une *abolitio memoriae*, ou exclusion de la mémoire collective. Rappelons que selon l'article XI de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, « *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme* », et la Bibliothèque est le principal service public institué pour favoriser autant que possible cette communication à travers le Temps : vers le futur, ou depuis le passé.

En revanche, l'idée que le dépôt légal serait « *essentiel* » à la démocratie paraît aussi bizarre que de lui attribuer le pouvoir d'empêcher le mensonge.]

Référence :

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-meilleur-des-mondes/bnf-comment-le-numerique-preserve-notre-memoire-commune-9191873>

- ❖ Ci-dessous, transcription d'un second extrait d'une communication de l'ancienne présidente de la BNF diffusée à la radio d'Etat *France Culture* le 19 avril 2024, soit après avoir reçu deux signalements internes en 2021, et après avoir donné au Collège de Déontologie du Ministère de la Culture fin 2022 une réponse qui n'abordait aucun des problèmes soulevés.

Journaliste : *Il y a aussi une nouvelle problématique, ou du moins récente et puis qui monte en puissance, c'est celle de l'auto-édition, qu'on voit beaucoup, d'ailleurs, notamment sur Amazon, où on a de plus en plus d'individus qui vont donc réussir à s'auto-éditer. C'est la dématérialisation, aussi, de ces plates-formes qui permettent presque ce nouveau marché. Donc, là, on sort effectivement du champ de la sphère familiale : comment ça se passe au niveau du dépôt légal par rapport à cette auto-édition ?*

Réponse : *Eh bien... l'auto-édition entre absolument dans le champ du dépôt légal, vous l'avez très bien dit. **La seule limite, c'est le cercle de famille, ou au-delà du cercle de famille. Donc à partir de cent exemplaires, en réalité, on a l'obligation de déposer.** Mais c'est à l'éditeur, à l'auto-édité, donc à l'auteur, en l'occurrence, de déposer.*

Journaliste : *Ce qu'il ne doit pas beaucoup faire...*

Réponse : ***Si, il le fait.***

Journaliste : *Cet auto-éditeur le fait ?*

Réponse : ***Ah, mais oui. Oui, oui, oui. Donc on a beaucoup, beaucoup... D'ailleurs ! les seuls chiffres qui sont solides sur le développement de l'auto-édition en France, c'est ceux qui sont produits par la BNF à l'occasion de l'Observatoire du Dépôt légal [publication annuelle du service]. Et donc par exemple pour 2023, les chiffres, c'est que 25% de l'édition, c'est de l'auto-édition. C'est ce qu'on a. C'est ce qui est conservé pour les générations futures, toujours.***

Journaliste : *D'accord. Cette auto-édition, donc, qui est en partie ou entrant en très grande partie, selon vos propos, à la BNF. Remarquez, lorsque l'on s'auto-édite, je pense que c'est presque une fierté...*

Réponse (interrompant, en partie inaudible) : *Exactement !*

Journaliste : *... d'arriver à la BNF, et c'est parfois même une des motivations.*

[Note : Cet entretien évoque spécifiquement et clairement la question des documents auto-édités imprimés et proposés notamment par Amazon. L'ancienne présidente de la Bibliothèque dupe son interlocuteur par une déclaration totalement fautive : un seuil de 100 exemplaires n'existe que pour les importations (article R132-2 du Code du Patrimoine), et non pour la production nationale, dont elle parle bien alors, allant jusqu'à en citer des chiffres.

Ce prétendu seuil de 100 avait été avancé par la Direction générale dans un courrier en date du 14 octobre 2010 en réponse au Ministère de la Culture pressé par une question parlementaire, née, déjà, de l'obstruction de la BNF dans le dossier de l'auto-édition, et qui concluait :

Afin d'éviter toute contestation dans l'interprétation du décret, la BnF accepte désormais tout dépôt de livre dans le domaine de l'auto édition dès lors qu'il est mis à la disposition d'un public excédant le cercle de famille et ce, quel qu'en soit le tirage.

C'est repris tel quel dans la réponse au député Pérat, enregistrée sous le numéro QP 74 681.
<https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-74681QE.htm>

Ensuite, l'ancienne présidente insiste sur le fait que tous les auteurs qui s'éditent eux-mêmes font bien la démarche spontanée d'expédier un ouvrage à la BNF, ce dont le journaliste a raison de douter. Dans une réponse du Ministère de la Culture en date du 1^{er} décembre 2020 à la question parlementaire QP 24 522, on lit : « *Interrogée par les services du ministère, la BnF précise cependant que ce décompte [des livres auto-édités] n'est pas exhaustif puisque certains producteurs de livres auto-édités n'effectuent pas de dépôt légal – et que ne sont pris en compte dans ce chiffre que les ouvrages déposés directement par les auteurs publiant chez ces producteurs [Amazon, etc., ces sociétés n'effectuant aucun dépôt elles-mêmes].* »
<https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-24522QE.htm>

Pour tenter d'étayer que les dépôts des auto-éditeurs seraient néanmoins toujours effectués, l'ancienne présidente évoque les chiffres des documents reçus, et prétend qu'ils forment la totalité de la production auto-éditée nationale. Cette confusion est un abus exposé dans un courrier adressé à cette même présidente en janvier 2021, puis dans un signalement au Ministère qui lui a été transmis fin 2022 : elle est donc volontaire en 2024. En outre, le raisonnement est tautologique.

L'ancienne présidente déclare que « *les seuls chiffres qui sont solides* » pour rendre compte de l'auto-édition en France sont ceux donnés par le Dépôt légal dans sa publication l'Observatoire du dépôt légal. Or le coordinateur de l'Observatoire du dépôt légal lui-même a publié dans le Bulletin des Bibliothèques françaises de juillet 2016 un article dans lequel il donne des chiffres qui contredisent ceux de son service : « *En février 2016, 23 552 ouvrages imprimés ont été proposés par les « auteurs indépendants » sur CreateSpace d'Amazon* », alors qu'on peut déduire du palmarès des plus gros déposants annoncés par la BNF que les auteurs réunis de CreateSpace avaient ensemble déposé à cette date moins de 10 000 de ces ouvrages. Soit une lacune d'au moins 13 000 titres. Ainsi, les chiffres de l'Observatoire du dépôt légal ne sont pas du tout solides, ni même sincères, et c'est parfaitement connu des services depuis plus de huit ans.

Par construction, les données de la BNF ne décrivent que ses propres collections, qui ne recouvrent raisonnablement bien l'édition que dans les domaines où s'exerce une veille experte. Or l'auto-édition en est exclue. On ne peut notamment pas comparer le total des livres de l'édition traditionnelle, activement recherchés par le service des relances, avec les entrées spontanées de l'auto-édition, dont les auteurs ne sont souvent pas professionnels et sont plus susceptibles d'ignorer de bonne foi leurs devoirs, ce qui forme un second biais. C'est donc une estimation par défaut et distordue que l'établissement propose en déclarant que l'auto-édition représente déjà 25% des titres imprimés en 2023, contre 10% en 2010.

Néanmoins, il est curieux qu'un phénomène d'une ampleur mal cernée mais manifestement gigantesque, et en plein essor, n'appelle que des réflexions superficielles des journalistes spécialisés.]

Référence :

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-meilleur-des-mondes/bnf-comment-le-numerique-preserve-notre-memoire-commune-9191873>